

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 16 décembre 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Madame Diane Soucy, conseillère  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier  
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier  
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 décembre 2024
- 1.5 Demande de don - Cercle de Fermières Saint-Rémi - Activités année 2025
- 1.6 Demande de don - Maison des jeunes - Activités année 2025
- 1.7 Demande d'analyse et de contrôle des hausses de facturation des services de la Sûreté du Québec pour les municipalités
- 1.8 Demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols MELCCFP - Municipalité d'Ogden - Appui
- 1.9 Résolution numéro 21-11-0276 (Comités municipaux - Représentants - Nominations) - 2<sup>e</sup> amendement

**2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Engagement d'un employé salarié occasionnel - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Avis d'absence pour congé de maternité suivi du congé parental - Dépôt

- 2.3 Offre d'emploi numéro OE-17-2024 - Coordonnateur du centre communautaire et du camp de jour (remplacement d'un congé de maternité) - Autorisation d'engagement

### **3. SERVICE DE L'URBANISME**

- 3.1 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V734-2025-00 abrogeant le règlement numéro V696-2020-00 relatif aux services de collectes des matières résiduelles et son amendement
- 3.2 Avis de motion - Dépôt du règlement numéro V735-2025-00 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

### **4. SERVICE DES FINANCES**

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de novembre 2024 - Dépôt
- 4.2 Appel d'offres sur invitation numéro AO-06-2024 - Maintenance des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation pour les années 2025, 2026 et 2027
- 4.3 Appel d'offres numéro AO-12-2024 - Acquisition d'un véhicule d'intervention rapide pour le Service de sécurité incendie
- 4.4 Contrat numéro AO-07-2021 - Services d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité d'une station de pompage - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.5 Contrat numéro AO-13-2021 - Services d'ingénierie pour la mise en opération de nouveaux puits - Modification à l'envergure numéro 3
- 4.6 Contrat numéro AO-07-2023 - Services d'ingénierie pour l'infrastructure de diverses rues pour les années 2024 et 2025 - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.7 Contrat numéro AO-14-2023 - Augmentation de la capacité du poste de pompage principal (travaux) - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.8 Contrat numéro AO-11-2024 - Aménagement des jeux d'eau au parc aux Quatre Vents - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.9 Contrat numéro TI-01-2024 - Installation de la fibre optique entre la mairie, le garage municipal et le nouveau réservoir - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.10 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - 2024
- 4.11 Transfert du surplus non affecté vers le surplus affecté à divers projets pour réserver les sommes nécessaires pour la réalisation de certains projets
- 4.12 Rapport financier 2024 - Affectation au surplus affecté à l'aqueduc et au surplus affecté à l'égout - Autorisation
- 4.13 Affectation de surplus pour divers projets en immobilisation comme prévu au programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026

4.14 Adoption - Règlement numéro V733-2024-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2025

**5. SERVICE DU GREFFE**

5.1 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - Contributions annuelles pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 - Autorisation de signature

5.2 Registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* - Dépôt

5.3 Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent - Convention de mise sous écrou - Prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2025 - Autorisation de signature

5.4 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V732-2025-00 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Saint-Rémi

**6. SERVICE DES LOISIRS**

6.1 Entente avec Club FADOQ St-Rémi - Occupation d'un local au Centre des loisirs et de la culture - Autorisation de signature

6.2 Entente avec Club Optimiste de St-Rémi - Occupation d'un local au Centre des loisirs et de la culture - Autorisation de signature

6.3 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V736-2025-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au Centre des loisirs et de la culture et abrogeant le règlement numéro V647-2016-00 et ses amendements

**7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

**8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10.1 Poursuite des travaux de la Phase 2 par le comité intermunicipal de mise en commun des Services de sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville - Autorisation

**11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

**12. CORRESPONDANCE**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

\*\*\*\*\*

## **1 CONSEIL**

\*\*\*\*\*

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

\*\*\*\*\*

**2024-12-298**

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Diane Soucy

**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**2024-12-299**

### **1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2024**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 et des deux séances extraordinaires du 9 décembre 2024 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 et des deux séances extraordinaires du 9 décembre 2024 soient approuvés, comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-300**

### **1.5 DEMANDE DE DON - CERCLE DE FERMÈRES SAINT-RÉMI - ACTIVITÉS ANNÉE 2025**

**ATTENDU** la réception d'une demande de l'organisme Cercle de Fermières Saint-Rémi, visant à soutenir ses activités pour l'année 2025, incluant la célébration de son 85<sup>e</sup> anniversaire d'existence prévue pour le 8 février 2025;

**ATTENDU** l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un don de 850 \$ à l'organisme Cercle de Fermières Saint-Rémi pour ses activités de 2025, incluant la célébration de son 85<sup>e</sup> anniversaire d'existence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-301**

**1.6 DEMANDE DE DON - MAISON DES JEUNES - ACTIVITÉS ANNÉE 2025**

**ATTENDU** la demande de don de l'organisme La Maison des jeunes St-Rémi Inc. pour l'année 2025;

**ATTENDU** l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement du don d'une somme de 30 000 \$ à l'organisme La Maison des jeunes St-Rémi Inc. pour ses activités durant l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-302**

**1.7 DEMANDE D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE DES HAUSSES DE FACTURATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LES MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**ATTENDU** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**ATTENDU** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**ATTENDU** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**ATTENDU** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**ATTENDU** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**ATTENDU** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**ATTENDU** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**ATTENDU** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, ainsi qu'au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Martin Damphousse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-303**

**1.8 DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS MELCCFP - MUNICIPALITÉ D'OGDEN - APPUI**

**ATTENDU** qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

**ATTENDU** que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

**ATTENDU** que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

**ATTENDU** qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

**ATTENDU** que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

**ATTENDU** que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

**ATTENDU** que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

**ATTENDU** que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin

**ET**: résolu majoritairement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'appuyer la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

de demander au MELCCFP, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - *Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; et

de transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, à la MRC des Jardins-de-Napierville, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à la Municipalité d'Ogden.

**Monsieur le conseiller Jean-François Daoust demande le vote sur cette proposition.**

**VOTE POUR:** Madame Diane Soucy, conseillère  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

**VOTE CONTRE:** Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Madame Annie Payant, conseillère

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

\*\*\*\*\*

2024-12-304

**1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-0276 (COMITÉS MUNICIPAUX - REPRÉSENTANTS - NOMINATIONS) - 2E AMENDEMENT**

**ATTENDU** que, conformément à la résolution numéro 21-11-0276, le conseil municipal a formé des comités municipaux et nommé des élus pour siéger sur ces comités et/ou agir à titre de représentants sur des comités externes;

**ATTENDU** que, conformément à la résolution numéro 2023-11-301, le Conseil a revu la composition des comités municipaux et procédé à certains ajustements concernant les représentants sur les comités externes;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'apporter de nouveaux ajustements à la composition de l'un des comités municipaux ainsi qu'à celle de deux comités externes, notamment en intégrant madame Louise Brais au comité de développement durable et de transport, et en mettant fin à la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration de Les Habitations la Rémoise ainsi que du conseil d'administration du Centre sportif Les Jardins du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les élus suivants soient nommés pour siéger sur les comités municipaux énumérés ci-après et/ou mandatés pour représenter la Ville de Saint-Rémi au sein des différents comités externes, à compter des présentes de la façon suivantes :

**COMITÉS :**

1. **Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

<b>Nom</b>	<b>Période (pour les mois de</b>
Mme Diane Soucy et M. Dany Brosseau  Substitut : M. Jean-François Daoust ou Mme Annie Payant	novembre 2023 à octobre 2025

2. **Comité des communications** : Mme Marie-Dominique Fortin, Mme Annie Payant et Mme Diane Soucy / Substitut : M. Jean-François Daoust

3. **Comité de développement durable et de transport** : Mme Louise Brais, M. Jean-François Daoust et Mme Annie Payant / Substitut : Mme Diane Soucy

4. **Comité des loisirs** : Mme Louise Brais, Mme Marie-Dominique Fortin et Mme Annie Payant / Substitut : M. Dany Brosseau

5. **Comité familles aînés et enfants** : M. Dany Brosseau, Mme Marie-Dominique Fortin et Mme Diane Soucy / Substitut : Mme Annie Payant

que madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton siège d'office sur tous les comités.

**REPRÉSENTANTS :**

1. **Comité de suivi du Parc éolien Montérégie (KÉMONT)** : Mme Marie-Dominique Fortin

2. **Comité de suivi du Parc éolien Montérégie (DES CULTURES)** : Mme Annie Payant



que copie de la présente résolution soit transmise Conseil d'administration de Les Habitations la Rémoise, ainsi qu'au Conseil d'administration du Centre sportif les Jardins du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

\*\*\*\*\*

**2024-12-305**

**2.1 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SALARIÉ OCCASIONNEL - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT**

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'un employé salarié occasionnel daté du 2 décembre 2024, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024.

\*\*\*\*\*

**2024-12-306**

**2.2 AVIS D'ABSENCE POUR CONGÉ DE MATERNITÉ SUIVI DU CONGÉ PARENTAL - DÉPÔT**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de l'avis d'absence pour congé de maternité suivi du congé parental de madame Jessica Boivin, inspectrice en urbanisme, du 24 décembre 2024 au 4 janvier 2026.

\*\*\*\*\*

**2024-12-307**

**2.3 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-17-2024 - COORDONNATEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CAMP DE JOUR (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ) - AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

**ATTENDU** que le poste de coordonnateur.trice du centre communautaire et du camp de jour devra être pourvu à compter du mois de février 2025 en raison d'un départ en congé de maternité;

**ATTENDU** l'offre d'emploi numéro OE-17-2024 a été publiée pour combler ce poste;

**ATTENDU** qu'il est souhaitable de prévoir une période de transition afin de permettre un transfert efficace des connaissances et des dossiers à la personne qui occupera ce poste pendant l'absence;

**ATTENDU** que le poste a été affiché simultanément à l'interne et à l'externe;

**ATTENDU** qu'aucune candidature interne n'a été reçue à la suite de cet affichage;

**ATTENDU** que monsieur Samuel Cournoyer possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ce poste;

**ATTENDU** la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines et de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Samuel Cournoyer au poste-cadre temporaire de coordonnateur du centre communautaire et du camp de jour;

que monsieur Cournoyer, suite à son embauche prévue le 7 janvier 2025, soit rémunéré au taux correspondant à l'échelon 2 des échelles salariales 2025 du personnel-cadre de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**3 SERVICE DE L'URBANISME**

\*\*\*\*\*

**2024-12-308**

**3.1 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V734-2025-00 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V696-2020-00 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET SON AMENDEMENT**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V734-2025-00 abrogeant le règlement numéro V696-2020-00 relatif aux services de collectes des matières résiduelles et son amendement;
- dépose le projet du règlement numéro V734-2025-00 intitulé : règlement numéro V734-2025-00 abrogeant le règlement numéro V696-2020-00 relatif aux services de collectes des matières résiduelles et son amendement.

\*\*\*\*\*

**2024-12-309**

**3.2 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO V735-2025-00 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V735-2025-00 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;
- dépose le projet du règlement numéro V735-2025-00 intitulé : règlement numéro V735-2025-00 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

\*\*\*\*\*

**4 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**2024-12-310**

**4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024 - DÉPÔT**

**COMMENTAIRE**

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de novembre 2024 des comptes à payer au montant de 539 797,52 \$ et des chèques à ratifier au montant de 2 021 064,50 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Yelle  
Directrice du Service des finances et trésorière

\*\*\*\*\*

**2024-12-311**

**4.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-06-2024 - MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a procédé par appel d'offres sur invitation numéro AO-06-2024 pour les services de maintenance des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation pour les années 2025, 2026 et 2027;

**ATTENDU** que cinq (5) entreprises ont été invitées;

**ATTENDU** que deux (2) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT SOUSSIONNÉ (taxes en sus)</b>	<b>CONFORME</b>
Les Industries Perform Air Inc.	68 560,00 \$	Oui
Services RG 1998 Inc.	70 300,00 \$	Non

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust

**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-06-2024 à l'entreprise Les Industries Perform Air Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 68 560,00 \$, taxes en sus, pour les services de maintenance des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation pour les années 2025, 2026 et 2027;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-312**

**4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-12-2024 - ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION RAPIDE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-12-2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention rapide pour son Service de sécurité incendie;

**ATTENDU** que deux (2) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT SOUSSIONNÉ (taxes en sus)
Hélie Camions Incendie Inc.	234 849,00 \$
Techno Feu Inc.	274 571,00 \$

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Benoit Smaha, directeur du Service de sécurité incendie par intérim;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-12-2024 à l'entreprise Hélie Camions Incendie Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 234 849,00 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention rapide pour le Service de sécurité incendie;

d'autoriser l'affectation du montant net de la dépense relative au véhicule (incluant l'ajout de lettrage, lumières et modifications) auprès du fonds de roulement remboursable en dix (10) versements égaux à compter de l'année suivant l'achat et la réception du véhicule;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-313**

**4.4 CONTRAT NUMÉRO AO-07-2021 - SERVICES D'INGÉNIEURIE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'UNE STATION DE POMPAGE - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 22-03-0065 datée du 17 mars 2022, octroyait le contrat numéro AO-07-2021, à la firme GBI Experts-Conseils Inc., concernant les services d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité d'une station de pompage sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 254 400,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** qu'une étude sur les sorties de secours est nécessaire pour valider l'impact des modifications des nouvelles zones ainsi que leur vocation selon le code du bâtiment, pour un montant de 4 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que des correctifs additionnels en architecture ont été effectués pour un montant de 1 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que le besoin de réaliser l'échantillonnage des sols et d'assurer la surveillance s'élève à 1 409,21 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que les frais supplémentaires relatifs à la déclaration de conformité - MELCCFP, d'un montant de 114,00 \$, ont été acquittés par la firme GBI;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification de l'envergure du contrat numéro 1 pour un montant supplémentaire de 6 909,21 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 261 309,21 \$;

d'autoriser le remboursement des frais supplémentaires relatifs à la déclaration de conformité - MELCCFP, à la firme GBI Experts-Conseils Inc., pour un montant de 114,00 \$, sans taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-314**

**4.5 CONTRAT NUMÉRO AO-13-2021 - SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LA MISE EN OPÉRATION DE NOUVEAUX PUIS - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 3**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 22-02-0033, a octroyé le contrat numéro AO-13-2021 pour les services d'ingénierie pour la mise en opération de nouveaux puits sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, à la firme Technorem Inc., pour un montant de 578 000,59 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'octroi du contrat, des ajouts ont été approuvés par la résolution 2023-11-321, pour un montant de 9 431,55 \$, taxes en sus, et par la résolution 2024-05-143, pour un montant de 24 632,57 \$;

**ATTENDU** la demande d'honoraires supplémentaires d'un montant de 14 914,95 \$, pour l'ajout au mandat de la mise en place d'un système de désinfection par rayonnement UV au nouveau réservoir d'eau potable, afin de centraliser la désinfection et de garantir que tous les puits municipaux existants et à venir soient désinfectés conformément aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), en lien avec l'ajout du système de désinfection par rayonnement UV;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 3 pour un montant supplémentaire de 14 914,95 \$, taxes en sus (avenant 5), portant la valeur du contrat à 626 979,66 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-315**

**4.6 CONTRAT NUMÉRO AO-07-2023 - SERVICES D'INGÉNIERIE POUR L'INFRASTRUCTURE DE DIVERSES RUES POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2023-11-314, a octroyé le contrat numéro AO-07-2023 pour les services d'ingénierie pour l'infrastructure de diverses rues sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour les années 2024 et 2025, à la firme WSP Canada Inc., pour un montant de 344 511,40 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** le besoin de réaliser un relevé complet de la rue Saint-Luc et de la rue Saint-Jean, entre Saint-Luc et Saint-Louis Est, pour des honoraires supplémentaires de 2 940,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** la nécessité de réaliser des essais complémentaires sur les matériaux d'excavation à sortir du site afin de respecter la procédure de Trace-Québec, pour des honoraires de 6 084,14 \$, taxes en sus, ainsi que des essais supplémentaires sur la fondation granulaire, requis en raison de l'ajout de surface au projet, pour des honoraires de 9 639,31 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que les honoraires supplémentaires pour le suivi des sols contaminés s'élèvent à 34 345,13 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 pour un montant supplémentaire de 53 008,58 \$, taxes en sus (avenant 1, 2 et 3), portant la valeur du contrat à 397 519,98 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-316**

**4.7 CONTRAT NUMÉRO AO-14-2023 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL (TRAVAUX) - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-05-139, a octroyé le contrat numéro AO-14-2023 pour les travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage principal sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, à l'entreprise Nordmec Construction Inc., pour un montant de 2 686 670,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que, afin de respecter l'échéancier des travaux, l'entrepreneur a proposé une génératrice en stock, conforme aux spécifications requises, pour un montant de 19 790,04 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que l'ouverture prévue pour le passage des pompes est insuffisante en raison de conflits avec les poutres en béton, le cadre des trappes d'accès et l'espace nécessaire à l'ancrage de celles-ci. Il est donc nécessaire d'inspecter l'armature existante autour des ouvertures, pour un montant de 4 085,72 \$, taxes en sus.

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 pour un montant supplémentaire de 23 875,76 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 2 710 545,76 \$, taxes en sus;

d'autoriser le paiement de la facture numéro N4764 du décompte numéro 2, pour un montant de 291 528,90 \$ taxe en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-317**

**4.8 CONTRAT NUMÉRO AO-11-2024 - AMÉNAGEMENT DES JEUX D'EAU AU PARC AUX QUATRE VENTS - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-07-203, a octroyé le contrat numéro AO-11-2024 à l'entreprise Réalisation Dynamique Inc., pour l'aménagement des jeux d'eau au parc aux Quatre Vents sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 551 568,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que quatre (4) ordres de changement ont été effectués pour disposer des sols contaminés, augmenter le nombre de mètres linéaires de tuyaux de drainage PVC 150 mm DR28 selon les besoins et ajouter une porte double et une porte simple au plan, pour un montant total de 26 547,79 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics et de monsieur Frédéric Rochon, ingénieur de la firme Girard-Hébert Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 pour un montant supplémentaire de 26 547,79 \$, taxes en sus (ordre de changement 1, 2, 3 et 4), portant la valeur du contrat à 578 115,79 \$, taxes en sus;

d'autoriser le paiement de la facture numéro 553, d'un montant de 17 082,45 \$, taxes en sus;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette de la modification à l'envergure numéro 1 auprès du surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-318**

**4.9 CONTRAT NUMÉRO TI-01-2024 - INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE LA MAIRIE, LE GARAGE MUNICIPAL ET LE NOUVEAU RÉSERVOIR - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-06-173, octroyait un contrat à l'entreprise Targo Communication Inc., pour l'installation de la fibre optique entre la mairie, le garage municipal et le nouveau réservoir sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 42 600,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que l'ajout d'un nouveau poteau télécom sur le terrain de la mairie est nécessaire pour atteindre le bâtiment et contourner un conifère sur le site, au montant de 950,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Gabriel Lemay, responsable des technologies de l'information;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 pour un montant supplémentaire de 950,00 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 43 550,00 \$, taxes en sus;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-319**

**4.10 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE - 2024**

**ATTENDU** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec confirmait, dans sa lettre du 14 juin 2024, l'octroi d'une subvention maximale de 11 000 \$ pour les travaux d'amélioration des routes (dossier no. QAV92789 – 68055 (16) – 20240416-008);

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;



que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi approuve les dépenses d'un montant de 614 734,51 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-320**

**4.11 TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ VERS LE SURPLUS AFFECTÉ À DIVERS PROJETS POUR RÉSERVER LES SOMMES NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS**

**ATTENDU** que plusieurs projets seront réalisés dans la prochaine année;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de réserver des montants pour le financement de ces projets;

**ATTENDU** qu'un transfert du surplus non affecté vers le surplus affecté à divers projets est nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le transfert d'un montant total de 1 050 000,00 \$ provenant du surplus non affecté, réparti de la façon suivante :

- d'un montant de 150 000 \$ vers le surplus affecté à divers projets en lien avec le parc des pirates pour l'ajustement des modules de jeux;
- d'un montant de 600 000 \$ vers le surplus affecté à divers projets en lien avec l'aménagement du milieu humide;
- d'un montant de 300 000 \$ vers le surplus affecté à divers projets en lien avec la réfection d'une partie de la toiture (section du centre) du centre communautaire qui sera renommé Centre des loisirs et de la culture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-321**

**4.12 RAPPORT FINANCIER 2024 - AFFECTATION AU SURPLUS AFFECTÉ À L'AQUEDUC ET AU SURPLUS AFFECTÉ À L'ÉGOUT - AUTORISATION**

**ATTENDU** que le rapport financier au 31 décembre 2024 sera audité l'an prochain;

**ATTENDU** que le montant du surplus non affecté de l'année 2024 n'est pas encore connu à ce jour;

**ATTENDU** qu'une redistribution possible du surplus non affecté de l'exercice 2024 devra être faite vers le surplus affecté à l'aqueduc ainsi qu'au surplus affecté à l'égout;

**ATTENDU** que les surplus affectés à l'aqueduc et à l'égout proviennent respectivement de l'excédent des revenus (tarif aqueduc, tarif égout) sur les dépenses en lien avec l'aqueduc et l'égout;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser pour l'exercice financier 2024, l'affectation d'une somme, encore inconnue, provenant du surplus non affecté vers le surplus affecté à l'aqueduc et le surplus affecté à l'égout au moment de la préparation des états financiers 2024 qui se fera en 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-322**

**4.13 AFFECTATION DE SURPLUS POUR DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION  
COMME PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2024-  
2025-2026**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté en décembre 2023 un programme triennal des immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

**ATTENDU** que les sommes nécessaires doivent être affectées pour la réalisation de divers projets;

**ATTENDU** la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'affectation des divers surplus pour le financement des projets suivants :

N° projet	Année du projet	Description	Surplus utilisé	Montant
20-21	2020	Décontamination du Cardiotonik	Surplus non affecté	8 453,04 \$
23-19	2023	Abris solaire (parasol) et fontaine d'eau	Surplus non affecté	403,20 \$
24-05	2024	Éclairage solaire - Secteur des arbres	Surplus non affecté	9 601,54 \$
24-21	2024	Pompes - Isidore-Soucy (nouvelle pompe)	Surplus affecté - égout	18 565,46 \$
24-28	2024	Garde-corps pour le parc des citoyens - pétanque	Surplus non affecté	11 013,19 \$
24-29	2024	Radios Kenwood série 5000 - Incendie	Surplus non affecté	29 341,90 \$
24-32	2025	Véhicule électrique Equinox EV 2024 - TP	Fonds de roulement *	40 209,16 \$
24-33	2024	Rénovation - Toilettes - Centre communautaire - Services professionnels	Surplus non affecté	27 296,75 \$
<b>Total des affectations</b>				<b>144 884,24 \$</b>

\* Le montant sera remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année suivant l'achat et la réception du véhicule.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-323**

**4.14 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V733-2024-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 en référence au règlement numéro V733-2024-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V733-2024-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2025, soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**5 SERVICE DU GREFFE**

\*\*\*\*\*

**2024-12-324**

**5.1 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - CONTRIBUTIONS ANNUELLES POUR 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que les villes et municipalités doivent assurer la protection des personnes et des biens lors de sinistres, conformément aux lois applicables, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19);

**ATTENDU** que la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif reconnu pour son expertise en matière de gestion des services aux personnes sinistrées;

**ATTENDU** que la Croix-Rouge fournit un soutien logistique, matériel et humain aux municipalités lors de sinistres, incluant l'accueil, l'hébergement temporaire, et l'aide alimentaire aux personnes sinistrées;

**ATTENDU** que l'entente entre la Ville de Saint-Rémi et la Croix-Rouge permet de définir les modalités de collaboration pour la prestation de ces services;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi contribuera financièrement à cette entente selon les modalités suivantes :

- une contribution annuelle calculée à 0,20 \$ par habitant pour l'année 2024-2025;
- une augmentation à 0,21 \$ par habitant pour les années 2025-2026 et 2026-2027;
- le paiement des frais admissibles associés aux services rendus en cas de sinistres avec circonstances particulières, conformément aux dispositions de l'entente;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi souhaite renouveler cette collaboration dans le cadre d'une nouvelle entente prenant effet à partir du 24 février 2025 pour une durée initiale de deux ans, avec possibilité de renouvellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général et assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, l'entente de services aux personnes sinistrées entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, laquelle est annexée à la présente résolution;

d'autoriser le paiement de la contribution couvrant la période de février 2025 à janvier 2026 (dossier no C180131) au montant de 1 851,80 \$ à la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec, ainsi que le paiement pour les contributions 2025-2026 et 2026-2027;

de confirmer l'engagement de la Ville à collaborer avec la Croix-Rouge dans la mise en œuvre de l'entente et des services aux personnes sinistrées;

que copie de la présente résolution ainsi que de l'entente signée soient transmises à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **2024-12-325**

#### **5.2 REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE - DÉPÔT**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le greffier, Me Patrice de Repentigny, dépose devant le conseil municipal le Registre des déclarations pour la période du 19 décembre 2023 au 16 décembre 2024.

\*\*\*\*\*

#### **2024-12-326**

#### **5.3 VENTS D'ESPOIR DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - CONVENTION DE MISE SOUS ÉCROU - PROLONGATION DE DÉLAI JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, elle souligne qu'elle n'a pas participé aux discussions et prise de décision; et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.*

*Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, la mairesse suppléante, madame Louise Brais à présider la séance.*

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 21-10-0269, adoptée le 28 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise sous écou afin que le transfert des lots 6 432 568 et 6 432 569, cadastre du Québec, en faveur de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, s'effectue à la suite de la réalisation de diverses conditions imposées à ce dernier;

**ATTENDU** la signature, par la Ville et l'organisme, de la convention de mise sous écou en date du 24 novembre 2021;

**ATTENDU** qu'aux termes des résolutions numéro 22-09-0257 et 2023-07-209, le Conseil a autorisé la signature d'amendements à ladite convention afin de prolonger la période accordée à l'organisme pour qu'il puisse réaliser l'ensemble des conditions;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2023-12-0370, le Conseil a autorisé le changement du fiduciaire mandaté afin de conserver tous les documents relatifs au transfert des lots 6 432 568 et 6 432 569, cadastre du Québec, en faveur de l'organisme;

**ATTENDU** qu'à ce jour l'organisme n'a pas été en mesure de réaliser l'ensemble des conditions qui lui étaient imposées dans le nouveau délai imparti;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender ladite convention et ses amendements afin de prolonger la période qui a été accordée à l'organisme aux termes de la résolution numéro 2023-07-209, afin qu'il puisse réaliser l'ensemble des conditions;

**ATTENDU** que le nouvel amendement à la convention de mise écrou et ses amendements devra porter uniquement sur le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé Dépôt, et ce, afin que ce dernier se lise dorénavant comme suit : *Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où le Fiduciaire n'a pas reçu le 31 décembre 2025, à 16h30, la confirmation écrite conjointe du Vendeur et de l'Acquéreur, par télécopieur ou livré en main propre, que toutes les conditions susmentionnées ont été dûment rencontrées, l'acte de vente sera présumé ne jamais avoir été signé par les Parties et le Fiduciaire devra le détruire immédiatement;*

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général et assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville le nouvel amendement à ladite convention de mise sous écrou et ses amendements.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-327**

#### **5.4 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V732-2025-00 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V732-2025-00 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Saint-Rémi;
- dépose le projet du règlement numéro V732-2025-00 intitulé : règlement numéro V732-2025-00 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Saint-Rémi.

\*\*\*\*\*

#### **6 SERVICE DES LOISIRS**

\*\*\*\*\*

**2024-12-328**

#### **6.1 ENTENTE AVEC CLUB FADOQ ST-RÉMI - OCCUPATION D'UN LOCAL AU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a repris les locaux des organismes ayant un bail annuel afin de favoriser une gestion optimale des espaces municipaux situés au centre communautaire, qui sera renommé Centre des loisirs et de la culture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ATTENDU** que la Ville souhaite continuer à soutenir le Club FADOQ St-Rémi, en lui permettant de poursuivre ses activités en lien avec sa mission, grâce à la mise à la disposition d'un local adapté à ses besoins;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi et le Club FADOQ St-Rémi ont convenu de définir les modalités de mutualisation et d'utilisation partagée d'un local situé au centre communautaire;

**ATTENDU** que l'entente a été rédigée en conformité avec les objectifs de la Ville et les besoins exprimés par le Club FADOQ St-Rémi;

**ATTENDU** que cette entente prévoit des dispositions relatives à la durée, à l'entretien, à l'utilisation et aux responsabilités des parties concernant le local mis à disposition, ainsi que l'achat par la Ville de certains items appartenant au Club FADOQ St-Rémi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général et assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, l'entente d'utilisation du local (salle FADOQ) entre la Ville de Saint-Rémi et le Club FADOQ St-Rémi, conformément aux modalités prévues dans l'entente annexée à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-329**

#### **6.2 ENTENTE AVEC CLUB OPTIMISTE DE ST-RÉMI - OCCUPATION D'UN LOCAL AU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a repris les locaux des organismes ayant un bail annuel afin de favoriser une gestion optimale des espaces municipaux situés au centre communautaire, qui sera renommé Centre des loisirs et de la culture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ATTENDU** que la Ville souhaite continuer à soutenir le Club Optimiste St-Rémi, en lui permettant de poursuivre ses activités en lien avec sa mission, grâce à la mise à la disposition d'un local adapté à ses besoins;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi et le Club Optimiste St-Rémi ont convenu de définir les modalités de mutualisation et d'utilisation partagée d'un local situé au centre communautaire;

**ATTENDU** que l'entente a été rédigée en conformité avec les objectifs de la Ville et les besoins exprimés par le Club Optimiste St-Rémi;

**ATTENDU** que l'entente prévoit des dispositions relatives à la durée, à l'entretien, à l'utilisation et les responsabilités des parties en lien avec l'utilisation du local;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général et assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, l'entente d'utilisation du local (salle Optimiste) entre la Ville de Saint-Rémi et le Club Optimiste St-Rémi, conformément aux modalités prévues dans l'entente annexée à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2024-12-330**

**6.3 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V736-2025-00 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE TARIFICATION ET D'UTILISATION DES SALLES AU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V647-2016-00 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V736-2025-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au Centre des loisirs et de la culture et abrogeant le règlement numéro V647-2016-00 et ses amendements;
- dépose le projet du règlement numéro V736-2025-00 intitulé : règlement numéro V736-2025-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au Centre des loisirs et de la culture et abrogeant le règlement numéro V647-2016-00 et ses amendements.

\*\*\*\*\*

**7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

\*\*\*\*\*

**8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

\*\*\*\*\*

**9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**2024-12-331**

**10.1 POURSUITE DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 PAR LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - AUTORISATION**

**ATTENDU** la résolution 2024-03-90 de la MRC des Jardins-de-Napierville relative à la création d'un comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie des municipalités de Napierville/Saint-Blaise, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et la ville de Saint-Rémi (ci-après : municipalités);

**ATTENDU** la résolution 2024-04-104 de la MRC des Jardins-de-Napierville confirmant le mandat du comité intermunicipal d'élaborer des scénarios opérationnels ainsi qu'un échéancier d'implantation s'étendant sur une période d'un (1) à cinq (5) ans;

**ATTENDU** que le mandat du comité intermunicipal est divisé en deux phases, soit :

- Phase 1 : Établir les prévisions budgétaires de la partie Opérationnelle selon différents scénarios de regroupement avec différentes formules de calculs des quotes-parts des municipalités et faire rapport aux municipalité (en excluant toutes les dépenses relatives aux immobilisations et au traitement des dettes municipales);
- Phase 2 : Établir les prévisions budgétaires de la partie Immobilisation et le traitement des dettes municipales et faire rapport aux municipalités;

**ATTENDU** que le comité intermunicipal a rencontré les maires et les directions générales des municipalités concernées, les 22 octobre et 4 novembre 2024;

**ATTENDU** la tenue de rencontres avec les membres des conseils municipaux des municipalités concernées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le comité intermunicipal de la MRC des Jardins-de-Napierville à poursuivre les travaux relatifs à la réalisation de la phase 2, concernant les Immobilisations et le traitement des dettes municipales;

de confirmer la participation financière de la Ville de Saint-Rémi et d'autoriser un budget de fonctionnement d'une somme de 45 000 \$ qui sera réparti au prorata des municipalités participantes au projet d'étude de regroupement;

d'entériner les dépenses effectuées en date de ce jour au montant de 10 369 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

**2024-12-332**

**12 CORRESPONDANCE**

Communiqué daté du 28 novembre 2024, publié par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), annonçant un changement de mandataire pour le point de service de Saint-Rémi. Le communiqué précise que, suite à la décision du Centre communautaire St-Rémi Inc. de cesser ses activités à la fin de l'année 2024, la SAAQ a conclu une entente avec la Chambre de commerce et d'industrie du Grand-Roussillon, déjà mandataire de la SAAQ, pour assurer la gestion du point de service de Saint-Rémi en 2025;

Lettre datée du 3 décembre 2024, signée par monsieur Rogério Correia, directeur général au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et envoyée en copie conforme à la Ville de Saint-Rémi, répondant à la Municipalité de Saint-Isidore au sujet de la dangerosité de la route 221. Elle confirme la mise en œuvre de plusieurs mesures, notamment l'ajout de bandes rugueuses et l'extension de la zone de vitesse réduite, tout en annonçant la réalisation d'analyses supplémentaires au printemps 2025 pour évaluer d'autres demandes.

\*\*\*\*\*



**13      AFFAIRES NOUVELLES**

\*\*\*\*\*

**14      INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

Madame la mairesse informe les citoyens que la période d’inscription à la session hiver de la programmation des loisirs est maintenant ouverte. Elle précise que des informations supplémentaires sont disponibles sur le site [saint-remi.ca](http://saint-remi.ca);

Elle rappelle que le service de raccompagnement Opération Nez rouge sera en activité à Saint-Rémi les 20, 21, 27, 28 et 31 décembre. Elle invite les citoyens à composer le 450 699-6011 pour bénéficier de ce service;

Madame Gagnon-Breton mentionne que, durant la période des Fêtes, le patin libre à l’aréna sera gratuit. Elle souligne que l’horaire peut être consulté sur le site [saint-remi.ca](http://saint-remi.ca);

Elle informe les citoyens que la collecte des arbres de Noël aura lieu le vendredi 10 janvier;

Elle indique que le samedi 18 janvier, deux représentations de l’activité L’Heure du conte se tiendront à la bibliothèque municipale, à 10 h 15 et à 11 h. Elle précise que l’inscription préalable est obligatoire;

Madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit uniquement lors des opérations de déneigement. Elle invite les citoyens à s’informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 pour savoir si le stationnement est permis ou interdit;

En terminant, madame la mairesse souhaite, en son nom personnel et au nom des membres du conseil municipal, de très joyeuses Fêtes et une excellente année 2025 à tous les citoyens de Saint-Rémi.

\*\*\*\*\*

**15      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**2024-12-333**

**16      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

---

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR  
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024  
(Article 53 L.C.V.)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 décembre 2024.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE**

---

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 décembre 2024.

---

**Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière**